

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 13 décembre 2016

Délibération 2016.CA.44
Budget initial – exercice 2017

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et notamment son article 17,

Vu l'avis du conseil des membres du 2 décembre 2016 qui a approuvé le budget initial 2017 ;

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents : 23 Nombre de personnes représentées : 0	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 1
--	--

Le conseil d'administration approuve à la majorité :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 17 ETPT sous plafond Etat et 10 ETPT hors plafond, soit un plafond global de 27 emplois (ETPT).
- L'ouverture de 4 423 755 € en autorisations d'engagement dont :
 - 1 066 120 € en personnel ;
 - 2 357 635 € en fonctionnement ;
 - 1 000 000 € en investissement.
- L'ouverture de 4 626 755 € en crédits de paiement dont :
 - 1 066 120 € en personnel ;
 - 2 535 635 € en fonctionnement ;
 - 1 025 000 € en investissement ;

L'inscription des recettes s'établissant à 2 127 400 €, le solde budgétaire s'élève à – 2 499 355 €.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 2 499 355 € de variation de trésorerie sur l'exercice ;
- 38 500 € de résultat patrimonial sur l'exercice ;
- 38 500 € de capacité de financement sur l'exercice ;
- 58 500 € de variation du fonds de roulement.

Article 3:

Le conseil d'administration décide, après accord de la tutelle (Rectorat), de flécher les opérations I-Site et conventions de recherche dans la mesure où elles peuvent expliquer des variations importantes de trésorerie.

Le conseil d'administration autorise, pour une plus grande fluidité, la fongibilité entre le projet I-Site et les opérations de recherche, dans le respect final des enveloppes initialement définies.

Le conseil d'administration approuve les tableaux suivants :

- tableau des emplois (tableau 1) ;
- tableau des autorisations budgétaires (tableau 2) ;
- tableau de l'équilibre financier (tableau 3) ;
- tableau de situation patrimoniale (tableau 5) ;
- tableau des opérations pluriannuelles (tableau 6) ;



Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Pièce jointe : budget initial 2017

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »